

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU MERCREDI 22 JUIN 2011**

L'an deux mil onze, le 22 juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

**Présents :**

Monsieur Joël LOISON, Monsieur Didier BLANCHARD, Madame Jeannine THIRIET, Monsieur Pascal THEVENOT, Madame Ghislaine DREVON, Monsieur Gilbert AMIOT, Monsieur Richard GUENICHE, Madame Monique LOISON, Monsieur Jacques HARLAUT, Madame Chantal MARINA, Monsieur Bruno MELLET, Monsieur Jean-Charles ORSINI, Monsieur Jean-Marc SIRY, Monsieur Daniel CIRET, Madame Michèle MENEZ, Monsieur Gilles GEMBLE, Monsieur Alain MIGNOTTE, Madame Palmira POUMEROL, Madame Catherine BOUCHER, Monsieur Jean-Paul ELEDO, Madame Magali LAMIR, Monsieur Marouen TOUBI, Madame Sylvie LAINE (jusqu'au point 8 inclus), Monsieur Allain GARCIA, Monsieur Christian SANSONNET, Madame Annie COUPAS, Monsieur Daniel ZYTNICKI, Madame Janine ROGER, Madame Irène DUSSAUSOY.

**Ont donné procuration :**

Madame Nathalie LORIEN à Madame Jeannine THIRIET  
Madame Monique STUTZMANN à Madame Monique LOISON  
Monsieur Bruno DREVON à Madame Michèle MENEZ  
Madame Sophie EUVERTE à Monsieur Didier BLANCHARD  
Madame Sylvie LAINE (à partir du point 9) à Monsieur Jean-Marc SIRY  
Monsieur Michel DANIEL à Madame Janine ROGER

**Absente non représentée :**

Madame Véronique MICHAUT

**Secrétaire de Séance :**

Monsieur Marouen TOUBI

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont tous eu tous les documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'ensemble du Conseil municipal répond affirmativement.

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2011**

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE,

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

---

**- Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.**

**13 mai 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une scie à panneaux pour la menuiserie du CTM avec la Sté APTIBOIS sise ZA Nord à Ablis (78660).

Coût : 17 012,00 € H.T.

Le présent marché est conclu à partir de sa notification par bon de commande jusqu'à la livraison du matériel.

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une monteuse - démonteuse de pneus pour le CTM avec la Sté CHAPELIER sise CD43 à Ecquevilly (78920).

Coût : 5 587,05 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir de sa notification par bon de commande jusqu'à la livraison du matériel.

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à :

- Lot n°1 la dératisation et la désinsectisation, avec la Sté INS sise 221 rue Championnet à Paris
- Coût lot n°1 : montant minimum annuel 2 000,00 € H.T. montant maximum annuel 20 000,00 € H.T.
- Lot n°2 le traitement phytosanitaire des bacs à sable, avec la Sté EDEN VERT 3D sise 62 Grande Rue à Vicq
- Coût lot n°2 : sans montant minimum annuel, montant maximum annuel de 5 000,00 € H.T.
- Lot n°3 la désinfection et le débouchage des vides ordures, avec la Sté INS sise 221 rue Championnet à Paris
- Coût lot n°3 : sans montant minimum annuel, montant maximum annuel de 10 000,00 € H.T.

Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification pour une durée de 1 an. Il sera susceptible d'être reconduit expressément deux fois. Chaque reconduction faisant courir une période d'un an.

Passation du marché relatif à la location d'un véhicule 9 places avec la Sté HERTZ-SOPRES sise 1 rue des Chantiers à Versailles (78000).

Coût : 7 500,00 € H.T..

Le présent marché débutera à sa notification et se terminera le 31 décembre 2011. Il pourra être reconduit au maximum 1 fois pour une durée d'un an.

Signature d'un contrat avec l'association ENFANCE et MUSIQUE pour un spectacle pour les enfants fréquentant le Jardin d'Eveil le 17 juin 2011.  
Coût : 630,00 € T.T.C..

Signature d'une convention de formation avec l'AFPA pour une formation à l'habilitation électrique BR pour un agent.  
Coût : 490,00 € T.T.C..

Passation du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et pose de stores, rideaux et films de confidentialité avec la Sté ROUSSEL CSF sise 13 rue Saint Gilles à Bonneval (28800).

Coût : 29 130,00 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir de la date de notification et se terminera à l'exécution des prestations.

#### **24 mai 2011**

Signature d'un contrat avec la Base de Loisirs de Jablines-Anet pour l'organisation d'un mini séjour du mercredi 20 au vendredi 22 juillet 2011 pour les enfants des ALSH élémentaire Jean Macé.

Coût : 1 395,00 € T.T.C..

Signature d'une convention avec la Base de Loisirs de Souppes sur Loing pour l'organisation d'un mini séjour du mardi 9 au vendredi 12 août 2011 pour les enfants de l'ALSH élémentaire Jean Macé.

Coût : 602,00 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Sté HILTI sise à Magny les Hameaux, pour l'acquisition d'outillages électroportatifs pour le centre technique municipal.

Coût : 5 244,38 € H.T..

Le présent contrat est conclu à partir de la date de notification du bon de commande jusqu'à la livraison du matériel.

Passation du marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et dépannage des portes de parking et portes piétonnes sur le territoire de la ville avec la Sté T6MATIC sise 12/12 rue JP Timbaud à Argenteuil (95).

Coût : sans montant minimum et d'un montant maximum annuel de 10 000,00 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir de la date de notification pour une durée de 1 an. Il sera susceptible d'être reconduit expressément deux fois. Chaque reconduction faisant courir une période de 12 mois.

Signature d'un contrat avec la société Air 2 jeux pour la location des structures gonflables pour l'organisation de la fête des ALSH maternels le mercredi 15 juin 2011.

Coût : 2 539,99 € T.T.C..

#### **26 mai 2011**

Passation du marché relatif à la location du matériel de sonorisation avec la Sté POTAR HURLANT sise Parc Technologie de la Croix Saint Marc à Aulnay sous Bois (93600).

Coût : 2 760,00 € H.T. minimum et 8 000,00 € H.T. maximum.

Le présent marché débutera à sa notification et se terminera le 31 décembre 2011. Il pourra être reconduit au maximum 1 fois pour une durée d'un an.

### **3 juin 2011**

Passation d'un contrat avec la Sté ARPEGE relatif à la maintenance de licences supplémentaires.  
Coût : 548,00 € H.T..

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an jusqu'au 1er février 2012.

Passation du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de signalisation horizontale avec la Sté AB MARQUAGE sise 30, rue Georges Pompidou Aux Essarts le Roi (78).

Coût : montant minimum annuel 5 000,00 € H.T. et montant maximum annuel de 96 000,00 € H.T.

Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification pour une durée de 1 an. Il sera susceptible d'être reconduit expressément une fois. La reconduction faisant courir une période d'un an.

Signature contrat réservation pour la sortie des seniors avec la Sté SNC Croisières Parisiennes pour le jeudi 18 août 2011.

Coût : 2 612,50 € T.T.C..

Passation d'une convention avec l'organisme ACP Formation pour "Les délégations de service public".

Coût : 915,00 € T.T.C..

### **4 juin 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux d'assainissement angle des rue de Gaulle et Wagner avec la Sté BATT sise 12 avenue du Québec à Courtaboeuf (91).

Coût : 24 337,79 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir de la date de notification et se terminera au parfait achèvement des travaux.

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et l'installation de matériel de gymnastique avec la Sté GYMNOVA sise rue Gatton de Flotte à Marseille (13).

Coût : 12 541,81 € H.T..

Le présent contrat est conclu à partir de sa date de notification pour une durée de 2 mois.

### **6 juin 2011**

Passation d'une convention avec le CNFA - UFCV pour la formation intitulée "Accompagnement individuel de réalisation des dossiers (UC1 à 4) relatifs au DEJEPS d'un agent de l'espace jeunesse.

Coût : 1 829,00 € T.T.C..

### **7 juin 2011**

Signature d'un contrat avec l'association Orphéon pour la prestation musicale du 12 juillet 2011.

Coût : 360,00 € T.T.C..

Passation du marché à procédure adaptée relatif à la construction d'une micro-crèche avec :

- pour le lot n°1 : fourniture et installation d'une construction modulaire, la Sté DASSE CONSTRUCTION sise rue Cante Cigale à Castets (40)
- Coût lot n° 1: 160 000,00 € H.T..
- pour le lot n°2 : mobilier, la Sté CREATIONS MATHOU sise rue Cantaranne à Onet le Chateau (12)
- Coût lot n°2 : montant minimum 6 000,00 € H.T.. et montant maximum de 20 000,00 € H.T..

Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification pour une durée de 12 mois.

Ce compte rendu n'appelle aucune remarque.

## **URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT**

### **1. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – ARRET DU PROJET RAPPORTEUR : MONSIEUR ORSINI**

Pour l'élaboration du PLH, la Ville s'est adjoint les services d'un bureau d'études : le cabinet CODRA que le Maire invite à présenter le Programme dans le détail.

Monsieur ORSINI rappelle que par délibération du 23 septembre 2009, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vélizy-Villacoublay. Ce document, rendu obligatoire pour notre Commune par la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, est un outil de programmation définissant les orientations d'une politique de l'habitat. Il comprend trois parties : un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions.

Lorsque les trois volets de l'étude sont réalisés, le Conseil municipal doit arrêter le projet de PLH avant sa transmission au Préfet, qui consultera alors le Comité Régional de l'Habitat (CRH),

Après réception de l'avis du CRH et des éventuelles observations formulées par les services de l'Etat, le Conseil municipal sera à nouveau sollicité en vue de l'approbation définitive du document,

L'enjeu majeur du PLH de Vélizy-Villacoublay est d'assurer dans les prochaines années une offre de logements répondant aux attentes de tous les véliziens, habitants et salariés d'Inovel Parc, à chaque stade de leur parcours résidentiel, quels que soient leurs âges et leurs moyens financiers,

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>AMÉNAGEMENT DE LA VILLE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>SOLIDARITÉ</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>
<b>VIE LOCALE</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

Le Conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Commune de Vélizy-Villacoublay,
- de transmettre ce document en Préfecture afin qu'il soit soumis à l'avis du Conseil Régional de l'Habitat.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE,  
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,  
Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### 2. CHOIX DE L'INTERCOMMUNALITE A LAQUELLE LA VILLE SOUHAITE ADHERER RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la Loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, la commune de Vélizy-Villacoublay doit intégrer une intercommunalité.

Deux scénarios sont possibles pour la commune :

- l'adhésion à Versailles Grand Parc (VGP),
- l'adhésion à Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

La Ville de Vélizy-Villacoublay a souhaité mener une étude sur l'impact d'une adhésion de la ville au sein d'une intercommunalité.

L'adhésion a été étudiée sous 4 angles distincts :

- 1) le contexte territorial avec une analyse selon 6 thématiques : le positionnement territorial, le développement économique, les mobilités-transports, les services à la population, l'habitat logement et le développement durable ;
- 2) les projets de la ville au regard des projets des intercommunalités ;
- 3) les incidences financières et fiscales ;
- 4) la gouvernance.

Cette étude a été présentée au Conseil municipal le 27 avril 2011.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le 28 avril 2011. A cette occasion, le Préfet des Yvelines a présenté le projet de schéma départemental.

Ainsi, il a publiquement fait savoir qu'il propose l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay au sein de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Maire, a remis au Préfet, lors de cette réunion, le vœu du Conseil municipal adopté, à l'unanimité, lors de sa séance du 27 avril 2011 et qui propose l'adhésion de Vélizy-Villacoublay

à Grand Paris Seine Ouest.

A la suite de ce vœu, Versailles Grand Parc a fait parvenir des éléments complémentaires qui ont été étudiés par la ville.

Monsieur Daniel ZYTNICKI fait une déclaration au nom du groupe "Ensemble pour Changer Vélizy"

« Cette séance du Conseil Municipal est exceptionnelle : nous allons en effet faire un choix qui engage l'avenir de Vélizy-Villacoublay pour les décennies à venir. Notre groupe a résolument fait le choix de l'adhésion à l'intercommunalité "Grand Paris Seine Ouest". Adhérer à GPSO c'est faire le choix de meilleurs transports, d'un développement économique dynamisé et nous l'espérons d'une prise en compte efficace du nécessaire développement durable.

Ce choix est crucial pour les générations à venir. C'est la raison pour laquelle ce choix dépasse, et de très loin, toutes considérations politiques à court terme. Conscients de la responsabilité que nous portons envers les jeunes générations, et résolus à défendre l'intérêt supérieur des Véliziens, notre groupe a donc décidé à l'unanimité de voter avec enthousiasme en faveur de l'adhésion de Vélizy-Villacoublay à GPSO.

L'adhésion à GPSO sera ce soir votée de façon, nous l'espérons unanime, par des Conseillers Municipaux de toutes les sensibilités politiques, sans arrière pensée et sans privilégier des intérêts autres que ceux des Véliziens. Cette adhésion massive des représentants des Véliziens, démocratiquement élus, devra être entendue. Nous sommes convaincus que M. le Préfet des Yvelines entendra cette Assemblée, et à travers elle les Véliziennes et les Véliziens. »

Monsieur Didier Blanchard précise qu'au vu des éléments présentés et de l'analyse faite au sein de notre groupe, des rencontres qui ont eu lieu, le groupe UPV se prononce pour l'adhésion de Vélizy-Villacoublay à Grand Paris Seine Ouest.

A la suite de cet examen, le Conseil municipal :

- Emet un avis défavorable au schéma départemental présenté par Monsieur le Préfet des Yvelines proposant l'intégration de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.
- Sollicite l'intégration de la ville de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

<b>COMMISSION UNIQUE REGROUPANT LES 4 COMMISSIONS HABITUELLES</b>	<b>AVIS</b>
	<b>FAVORABLE MAJORITÉ</b>

ADOPTE A MAJORITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE,

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER),

**Abstention :**

Mme DUSSAUSOY,

**Contre :**

Mme ROGER,

**3. TRANSMISSION DES RELEVÉS DES ACTES DE DÉCÈS À LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DES YVELINES SUR SUPPORT NUMÉRIQUE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR GEMBLE**

Le Service de l'Etat Civil adresse chaque trimestre, durant les mois de janvier, avril, juillet et octobre à la Direction des Services Fiscaux des Yvelines, les relevés des actes de décès établis au cours du trimestre, conformément aux dispositions de l'article L. 102 A du Livre des procédures fiscales.

Actuellement, ces relevés sont établis sur des fiches cartonnées n° 2365 fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.).

La Direction Générale des Finances Publiques dispose aujourd'hui d'une application informatique de suivi du dépôt des déclarations de succession qui permet de traiter les envois des fiches décès établies par les mairies sous une forme dématérialisée sur support magnétique ou numérique.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la fiche d'adhésion au protocole de la Direction Générale des Finances Publiques relatif à la transmission des relevés des actes de décès au centre des impôts sur support numérique.

## ADOPTÉ A MAJORITÉ

### **Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE,

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER),.

### **Contre :**

Mme DUSSAUSOY

#### **4. CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE RAPPORTEUR : MONSIEUR HARLAUT**

Monsieur HARLAUT : « Au mois d'octobre dernier, notre Conseil municipal avait décidé la création du CLSPD, il s'agissait de répondre à une obligation législative, cette instance étant obligatoire. Ce CLSPD a été installé le 13 mai dernier. Le fonctionnement de ce conseil repose principalement sur trois éléments :

- Un diagnostic de sécurité ;
- Une stratégie territoriale d'une durée de trois ans ;
- Un partenariat actif avec les différents partenaires concernés : Etat, département, police, justice, éducation nationale, bailleurs, syndic, société de transport en commun, commerçants, associations,...

Au cours de ce CLSPD ont été présentés les résultats en matière de délinquance générale et de sécurité routière obtenus au cours des trois dernières années. Ces résultats sont encourageants puisque la délinquance sur le territoire de notre commune a baissé de 17% et même de plus de 33 % en mettant à part Vélizy II, soit 449 victimes en moins.

De même en matière de sécurité routière, nous sommes passé de trois morts et 29 blessés en 2007 à 1 mort et 31 blessés en 2008, à 27 blessés en 2009 et à 25 blessés l'an dernier, dont seulement 4 hospitalisés de plus d'un jour .

Ce CLSPD est une machine complexe à mettre en œuvre, elle a nécessité notamment la création d'un poste de coordonnatrice et la mise en place d'un réseau de partenaires. C'est pourquoi l'Etat a créé un FIPD pour aider les collectivités à mettre en œuvre ce dispositif.

C'est dans ce cadre que la ville sollicite le soutien financier de ce fonds dans quatre domaines :

1°organisation d'une formation à destination des fonctionnaires communaux : jeunesse, éducation, police municipale, emploi, transport et logement, appelés à participer aux travaux de ce conseil. Cette formation est intitulée « de la création à la stratégie territoriale » pour un coût estimatif de 2400 €.Le FIPD peut subventionner ce poste à hauteur de 40 %.

2°Poste de coordonnatrice du CLSPD, pour un coût estimatif de 36 630 €

Depuis janvier, une coordonnatrice a été nommée afin de mettre en œuvre ce conseil. Le FIPD peut subventionner ce poste à hauteur de 25 %.

3° Organisation d'une action de prévention dans les établissements primaires « Pappillagou et les enfants de croquelune » pour un coût estimatif de 2 750 €. Il s'agit d'un jeu pédagogique mis en place dans les classes de CM2 sur le temps scolaire par deux intervenants de l'ANPAA sur deux matinées, pour lutter contre l'influence du groupe dans la consommation de produits illicites. Le FIPD peut apporter un concours à hauteur de 25 %.

4° Développement du point « écoute jeunes ». Depuis 2008, ce point s'est considérablement développé : la psychologue affectée à cette mission consacre 18 heures à cette tâche, il est proposé de porter son contingent horaire à 22 heures pour répondre aux nombreuses demandes de rendez-vous pour un coût estimatif de 24 871 €. Le FIPD peut subventionner ce poste à hauteur de 30%. »

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour :

- L'organisation d'une formation sur la mise en œuvre d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance intitulée « de la création à la stratégie territoriale » sur la base du coût estimatif de 2 400 €.
- La création du poste de coordonnatrice du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la base du coût estimatif de 36 630 €.
- L'organisation d'une action de prévention dans les établissements scolaires "papillagou et les enfants de croque lune"- jeu pédagogique sur la base du coût estimatif de 2 750 €.
- Le développement du point écoute jeunes : projet de l'embauche d'une psychologue à temps partiel : 22h hebdomadaires sur la base du coût estimatif de 24 871 €.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUWEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE,

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**5. ACCORD CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME)  
CONCERNANT LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS  
RAPPORTEUR : MONSIEUR GUÉNICHE**

Dans le cadre de son Agenda 21 et dans sa volonté de réduire les déchets produits par les habitants de Vélizy-Villacoublay, le Maire sollicite le Conseil municipal afin de donner son avis sur la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME - établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement).

L'objet de ce partenariat concerne le Programme local de prévention des déchets. Le programme local de prévention des déchets contribue aux objectifs annoncés du Grenelle de l'Environnement parmi lesquels la réduction de 5 kg/hab/an sur 5 ans de la production d'ordures ménagères, et la diminution de 15 % d'ici 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame COUPAS souhaite savoir si le compostage collectif sera mis en place et s'il est possible de prévoir des carafes d'eau plutôt que des bouteilles en plastique au Conseil municipal.

Le Maire rappelle que le compostage tant individuel que collectif fait partie du programme local de prévention des déchets, concernant les carafes, un essai a déjà été fait mais n'a pas été concluant les carafes risquant d'être cassées.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord cadre de partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELED0, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE,

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

## RESSOURCES HUMAINES

**6. CREATION D'UN POSTE D'APPRENTISSAGE  
BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT ANIMATEUR  
TECHNICIEN (B.A.P.A.A.T.) AU SERVICE ESPACE JEUNESSE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR AMIOT**

Le contrat d'apprentissage permet aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle pratique en collectivité et une expérience théorique, sanctionnée par un diplôme, dans un centre de formation d'apprentis.

Il est proposé de créer un poste à l'espace jeunesse afin de préparer un Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un nouveau poste d'apprenti Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (B.A.P.A.A.T.), au service Espace Jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- d'autoriser le Maire à recruter un élève remplissant les conditions propres au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats et conventions nécessaires,
- d'entreprendre toutes démarches indispensables auprès des organismes concernés.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE,

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal approuve la transformation d'emplois ci-dessous énoncée.

Suppression	Nb	Création	Nb
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe, 17 heures 30 par semaine	- 1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe, 28 heures par semaine	1
Total	- 1	Total	1
		Solde	0

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE,

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**

**8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011  
RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCHARD**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal, qui vote des décisions modificatives.

Le Budget Supplémentaire, deuxième décision modificative de l'année 2011, a essentiellement pour objectif :

- de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice 2010 ;
- de reprendre les restes à réaliser de 2010, en dépenses et en recettes ;
- d'ajuster les dépenses et les recettes initialement votés au budget primitif 2011 ;
- de proposer des dépenses et des recettes nouvelles, non prévisibles au moment de la préparation budgétaire 2011.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 210 365,00 €.

En Dépenses :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2011	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	16 547 680,16	105 003,97
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 055 001,00	0,00
014	Atténuation de produits	4 265 462,01	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 179 089,00	3 449,18
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>49 047 232,17</b>	<b>108 453,15</b>
66	Charges financières	764 864,01	0,00
67	Charges exceptionnelles	633 435,00	14 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>50 445 531,18</b>	<b>122 453,15</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	3 900 000,00	3 872 406,87
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	2 420 529,00	215 504,98
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 320 529,00</b>	<b>4 087 911,85</b>
<b>TOTAL</b>		<b>56 766 060,18</b>	<b>4 210 365,00</b>

En recettes :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2011	Propositions nouvelles
013	Atténuation de charges	360 000,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 190 552,17	1 140,00
73	Impôts et taxes	34 591 273,00	3 577 447,00
74	Dotations et participations	17 592 820,01	- 465 935,00
75	Autres produits de gestion courante	960 715,00	3 300,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>56 695 360,18</b>	<b>3 115 952,00</b>
76	Produits financiers	70 700,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>56 766 060,18</b>	<b>3 115 952,00</b>
<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>			<b>1 094 413,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>			<b>4 210 365,00</b>

### 1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. L'action des services municipaux

Les charges supplémentaires de fonctionnement et d'intervention des différents services municipaux représentent 105 003.97 € pour le Budget Supplémentaire 2011, soit une augmentation de 0,7%.

Cette augmentation s'explique par l'inscription de propositions nouvelles, telles que :

- Achat de fournitures de petit équipement
- Loyers pour la location de photocopieurs
- Loyers pour la location de vestiaires et sanitaires qui seront utilisés pendant la réhabilitation du centre sportif Wagner

## 2. les subventions de fonctionnement

Nature	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2011	Propositions nouvelles
657361	Caisse des Ecoles	160 672 ,00	8 700,00
65737	Autres établissements publics locaux (l'Onde)	2 542 396,00	5 000,00

Le montant total des subventions s'élève à 13 700 €.

- 8 700 € seront versés à la Caisse des Ecoles comme subvention d'équilibre et pour la conférence d'un écrivain
- 5 000 € sont provisionnés, dans l'attente du bilan financier de la Fête des rues

## 3. Charges exceptionnelles

Les sommes inscrites sur ce chapitre concernent l'inscription de subventions exceptionnelles à des associations locales :

- Subvention Eldoradance pour 3 000,00 €
- Subvention Badminton pour 1 000,00 €
- Subvention gymnastique aux agrès (financement championnat de France) pour 9 000,00 €
- Subvention gym volontaire pour 1 000,00 €

## 2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes inscrites au Budget Supplémentaire 2011 correspondent :

- à l'affectation du résultat, telle que votée au conseil municipal le 19 mai 2011 : Compte 002\_Résultat de fonctionnement reporté : 1 094 413.00 € (affectation du résultat budget ville + affectation du résultat budget annexe des parcs de stationnement);
- aux régularisations de recettes, suite aux notifications définitives reçues après le vote du Budget Primitif 2011.

### 1) Les ressources propres de la commune

Elles sont constituées des produits des services rendus à la population, des produits du domaine (revenus du patrimoine) et de la fiscalité locale.

Impôts et taxes (chapitre 73) : 3,6 M€

Les prévisions en termes de contributions directes et d'impôts locaux ont du être réajustées suite au vote des taux en avril 2011 et la prise en compte des produits fiscaux issus de la réforme de la Taxe Professionnelle.

## **2) Les Dotations de l'Etat**

Les dotations de l'Etat s'articulent essentiellement autour de la Dotation Globale de Fonctionnement - Part forfaitaire et des attributions de péréquation et de compensation.

Le Budget Supplémentaire 2011 régularise ces dotations de l'Etat notamment :

La dotation forfaitaire : - **1 194 616,00€** (diminution de la part salariale)  
Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : - **800 000,00 €**  
Etat – compensation au titre de taxe professionnelle : - **83 417,00€**  
Etat- compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation : **33 691,00 €**  
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : **1 575 757,00 €**

## **3) Recettes exceptionnelles :**

3 300,00 € ont été inscrits au titre des remboursements des frais de fourrière par les propriétaires des véhicules enlevés.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Budget Supplémentaire intègre dans la section d'investissement :

- la reprise des restes à réaliser de 2010, en dépenses et en recettes ;
- la reprise des résultats budgétaires de l'exercice 2010 (Excédent d'investissement et affectation du résultat) ;
- les ajustements de crédits budgétaires et quelques propositions nouvelles.

### **1. LA BALANCE GÉNÉRALE**

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 26 850 882,68 €.

Les masses globales par nature de dépenses et de recettes se répartissent suivant les chapitres suivants :

En dépense :

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2011 +DM	Restes à réaliser 2010	Propositions nouvelles	TOTAL (=Rar+Pn)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 169 900,00	573 644,63	223 269,00	796 913,63
204	Subventions d'équipement versées	500 425,00	363 250,00	1 058 000,00	1 421 250,00
21	Immobilisations corporelles	12 341 950,10	1 398 829,78	3 104 200,00	4 503 029,78
23	Immobilisations en cours	0,00	2 669 422,64	-600 000,00	2 069 422,64
	Total des opérations d'équipement	10 235 000,00	15 337 933,63	1 320 000,00	16 657 933,63
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>24 247 275,10</b>	<b>20 343 080,68</b>	<b>5 105 469,00</b>	<b>25 448 549,68</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	451 229,00	951 104,00	1 402 333,00
16	Emprunts et dettes assimilées	952 669,00	0,00	0,00	0,00
27	Dépenses imprévues	2 957 000,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 909 669,00</b>	<b>451 229,00</b>	<b>951 104,00</b>	<b>1 402 333,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>28 156 944,10</b>	<b>20 794 309,68</b>	<b>6 056 573,00</b>	<b>26 850 882,68</b>
041	<i>Opération patrimoniales</i>	2 575 199,00			
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 575 199,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 732 143,10</b>	<b>20 794 309,68</b>	<b>6 056 573,00</b>	<b>26 850 882,68</b>

En recettes :

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2011 + DM	Restes à réaliser 2010	Propositions nouvelles	TOTAL (= Rar + Pn)
13	Subventions d'investissement	4 501 501,00	532 681,00	131 919,00	664 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 901 618,10	0,00	-5 963 046,10	-5 963 046,10
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>13 403 119,10</b>	<b>532 681,00</b>	<b>-5 831 127,10</b>	<b>-5 298 446,10</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	2 724 696,00	0,00	792 381,00	792 381,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	12 030 000,00	12 030 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00	0,00	0,00	0,00
24	Produits des cessions d'immobilisations	5 707 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>8 433 296,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 822 381,00</b>	<b>12 822 381,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>21 836 415,10</b>	<b>532 681,00</b>	<b>6 991 253,90</b>	<b>7 523 934,90</b>
21	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	3 900 000,00		3 872 406,87	3 872 406,87
40	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	2 420 529,00		215 504,98	215 504,98
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	2 575 199,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 895 728,00</b>		<b>4 087 911,85</b>	<b>4 087 911,85</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 732 143,10</b>	<b>532 681,00</b>	<b>11 079 165,75</b>	<b>11 611 846,75</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF</b>					<b>15 239 035,93</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>26 850 882,68</b>

## 2. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PROPOSÉES AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011

Le programme d'investissement du Budget Supplémentaire s'élève à 26 850 882,68 €, dont 20 794 309,68 € de restes à réaliser 2010.

Les principales propositions s'articulent autour des postes de dépenses suivants :

- Modernisation du service public municipal : achat de logiciels et licences (logiciel de gestion de file d'attente, gestion du courrier et gestion des ressources humaines)
- Frais d'études (audit cuisine centrale dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, maîtrise d'œuvre et études relatives à la maison de la vie associative, suivi de chantier centre sportif Wagner...)
- Participation à la construction du passage gabarit RD 57 (1,043 M€)
- Travaux du cimetière (500 000€)
- Achat de matériels et mobiliers

## 3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT PROPOSÉES AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011

Les recettes d'investissement s'élèvent à près de 26 850 882,68 M€, dont 532 681 € de restes à réaliser.

### 1) L'affectation du résultat 2010

- Excédent d'Investissement Reporté Compte R/001 : 15 239 035,93 €
- Excédent de fonctionnement Capitalisé Compte R/1068 : 12 030 000,00 €

### 2) Dotations

Taxe locale d'Equipement à percevoir : 792 381,00 €.

### 3) Les recettes réelles d'investissement

Nature	Libellé	Pour mémoire Budget Primitif 2011	Propositions nouvelles
1321	Etat et Etablissements nationaux	175 000 ,00	- 350 643,00
1322	Régions	1 936 100,00	461 784,00
1342	Amendes de police	30 000,00	11 278,00

Les recettes d'investissement inscrites ci-dessus correspondent à des régularisations d'inscriptions :

- Pas de subvention Fonds aménagement urbain (FAU)
- Subvention de la région pour les travaux de l'Onde,
- Régularisation des recettes de l'Etat au titre des amendes de police

#### 4) Les recettes d'ordre d'investissement (chapitre 021 et 040)

Il s'agit d'un autofinancement « significatif », de 4 087 911,85 € (prélèvement de la Section de Fonctionnement pour financer la Section d'Investissement).

#### 5) L'emprunt (Chapitre 16)

Les économies de gestion et les résultats dégagés de l'exécution budgétaire 2010 permettent de ramener à zéro (0), la ligne d'emprunt prévisionnel, qui pour mémoire était de 5 963 046,00 € lors du vote du Budget Primitif 2011.

### BUDGET ANNEXE

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

- La section d'exploitation s'équilibre à 396 594,81 €
- La section d'investissement s'équilibre à 2 063 524,75 €, dont :

Travaux supplémentaires et révision de prix dans le cadre des travaux du carrefour du jumelage 20 000,00 €

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

Dépenses :	1 560 315,79 €
Recettes :	0,00 €

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Christian SANSONNET soulève que 15 Millions d'€ vont être réservés à l'investissement, il rappelle que gérer une ville c'est créer des infrastructures ; mais c'est aussi de dégager de l'autofinancement, mais également d'avoir recours à de l'emprunt pour financer l'investissement. Pour Mermoz, il aurait pu y avoir recours à l'emprunt afin de conserver les excédents pour le fonctionnement et notamment pour le CCAS, dont le budget ne bouge pas.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 3.20 % entre 2009 et 2011, alors que pour les villes de la même strate on constate une hausse de 1.70 %

Il est gênant de voir le budget du CCAS qui n'évolue pas alors qu'il y a de la précarité.

Monsieur Didier BLANCHARD rappelle que pour faire le Budget supplémentaire, tous les élus et tous les services sont sollicités. Les besoins en fonctionnement ont été de 200 000 €, c'est donc la somme qui a été prévue. Le CCAS est là pour répondre aux besoins des Véliziens, notamment les plus fragiles. En terme de tarification Vélizy-Villacoublay a des tarifs plus bas que dans les villes voisines, par exemple un repas en cantine scolaire coûte 7,00 € à la Ville qui le facture de 0,55 € pour la tranche 1 à 3,23 € pour la tranche 14.

Dans la majorité des villes, toutes tendances politiques confondues, les tarifs appliqués aux familles vont en moyenne de 1,17 € pour la tranche la plus basse à 4,07 € pour la tranche la plus haute. De plus, à Vélizy-Villacoublay, le CCAS prend en charge pour les familles ne pouvant payer.

Le Maire rappelle que le tarif d'une journée de centre de loisirs à Versailles est de 28,00 €.

A Vélizy-Villacoublay, elle est facturée aux familles entre 2,30 € et 9,23 € selon la tranche. La moyenne hors Vélizy-Villacoublay varie entre 4,03 € et 16,65 €.

La ville doit être rigoureuse dans la gestion des dépenses de fonctionnement qui doivent être maîtrisées.

Le Maire précise que le service rendu est de grande qualité à Vélizy-Villacoublay pour des tarifs beaucoup moins élevés qu'ailleurs.

Intervention de Madame COUPAS :

« Monsieur le Maire,

On peut remarquer souvent que « l'argent appelle l'argent, il en va ainsi pour certains individus, il en va ainsi pour certaines villes ! Vous allez me dire que ceci est le résultat de votre travail. Certes, cependant, cette concentration d'entreprises à Vélizy se fait aussi au détriment d'autres villes, et vous oblige également à augmenter la population de Vélizy afin de maintenir un équilibre entre ces deux secteurs.

Mais ce qui me chagrine le plus dans votre gestion du budget de la ville, ce sont les continuelles demandes de subventions, je trouve cela fort inéquitable !! (Entre parenthèses, quand les subventions sont destinées aux pauvres, on appelle cela de l'assistanat). Vous me direz malgré tout que la ville y a droit et que les Véliziens ne me remercieront pas de vouloir les faire payer plus !

J'ai la naïveté de penser que certains seraient d'accord avec moi sur les solidarités territoriales. Car l'argent demandé et reçu se fait obligatoirement au détriment d'autres villes bien moins loties que la nôtre, que ce soit dans les Yvelines et dans la région parisienne. Tout cela crée des déséquilibres territoriaux qui vont parfois jusqu'à l'indécence.

Et un autre déséquilibre se prépare avec l'hypothétique Cluster de Saclay qui concentrera et déplacera un grand nombre d'emplois au détriment des villes où ces emplois sont déjà implantés et au détriment bien sûr des terres agricoles périurbaines, source alimentaire de proximité.

Bref, cette manne financière qui nous échoit perturbe l'idée que je me fais de l'équité sociale et de la solidarité territoriale.

Je vous remercie de votre attention. »

Le Conseil municipal vote les budgets, chapitre par chapitre, avec :

## BUDGET COMMUNAL

Page	OBJET		MONTANT	Pour	Abstentions	Contre
3	Présentation générale du budget - vue d'ensemble	Fonctionnement s'équilibre à	4 210 365,00 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
		Investissement s'équilibre à	26 850 882,68 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	

### VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Page	OBJET		MONTANT	Pour	Abstentions	Contre
4	Chapitre 011	charges à caractère général	105 003,97 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 65	autres charges de gestion courante	3 449,18 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 67	charges exceptionnelles	14 000,00 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	3 872 406,87 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 504,98 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	

### VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Page	OBJET		MONTANT	Pour	Abstentions	Contre
4	Chapitre 70	produits des services	1 140,00 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 73	impôts et taxes	3 577 447,00 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 74	dotations et participations	-465 935,00 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 75	autres produits de gestion courante	3 300,00 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	R 002	Résultat reporté	1 094 413,00 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	

**VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉPENSES**

OBJET		Total	Pour	Abstentions	Contre	
Page 5	Chapitre 20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	796 913,63 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 204	subventions d'équipement versées	1 421 250,00 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 21	immobilisations corporelles	4 503 029,78 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 23	immobilisations en cours	2 069 422,64 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 402 333,00 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	

**VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉPENSES**

**Détail des opérations**

OPERATIONS		Total	Pour	Abstentions	Contre
Page 18 à 25	n°0118 Réhabilitation de l'école Mermoz	10 767 823,95 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	n°0123 Salle pluridisciplinaire de l'Onde	3 039 582,76 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	n°0124 Dévoiement de réseaux chauffage	562 977,34 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	n°0127 Travaux accessibilité	1 462 549,58 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	n°0128 Réhabilitation de Jean Macé	825 000,00 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	

**VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES**

OBJET		Total	Pour	Abstentions	Contre	
Page 5	Chapitre 13	subventions d'investissement	664 600,00 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytrnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 16	emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-5 963 046,10 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytrnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	792 381,00 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytrnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 1068	Excédents de fonct. capitalisés	12 030 000,00 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytrnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 021	virement de la section de fonctionnement	3 872 406,87 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytrnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Chapitre 040	opérations de transfert entre sections	215 504,98 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytrnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
R 001	Solde d'exécution	15 239 035,93 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytrnicki) 1 (Mme Dussaussoy)		

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Page	OBJET		montant	Pour	Abstentions	Contre
47	Présentation générale du budget - vue d'ensemble	section d'exploitation s'équilibre à	396 594,81 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytrnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
		en section investissement s'équilibre à	2 063 524,75 €	27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytrnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	

Montant des subventions accordées aux associations suivantes : considérant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote :

### SUBVENTIONS

Page	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstentions	Contre
42	Caisse des écoles	Etab. Public Administ.	8 700 €	M. le Maire M. Blanchard M. Siry M. Eledo Mme Euverte M. Garcia M. Daniel Mme Marina	19 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Gym agrès Vélizy	Association Loi 1901	9 000 €	M. Touibi	26 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Les volants de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Gym volontaire de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		27 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
	Eldoradanse	Association Loi 1901	3 000 €	Mme Boucher	26 (Union pour Vélizy 2 (M. Daniel, Mme Roger)	4 (Mme Coupas, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki) 1 (Mme Dussaussoy)	
TOTAL			22 700,00 €				

## **9. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ RAPPORT : MONSIEUR ELEDO**

La directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité. La transposition a été effectuée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Les principales caractéristiques de l'ancien dispositif étaient les suivantes :

- La taxe constituait une imposition facultativement instituée par les communes et les départements.
- Elle était assise sur une fraction du montant de la facture d'électricité acquittée par les consommateurs dont la puissance de raccordement était inférieure à 250kVA.
- Les gros industriels ainsi que l'éclairage public étaient exonérés de cette taxe.

Le nouveau régime va notamment se traduire par :

- Une obligation de principe de taxer quasiment toutes les consommations finales d'électricité, y compris l'éclairage public.
- Un tarif minimum fixé par la loi, applicable aux quantités d'électricité consommée et non plus au montant facturé.
- Une modulation possible de ce tarif par la collectivité.
- Une indexation de la taxe, lorsqu'elle est fixée au tarif minimum, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Dans le nouveau contexte, les opérations de contrôle et de perception de la taxe par les collectivités peuvent devenir plus complexes pour plusieurs raisons :

- Du fait de l'ouverture totale des marchés à la concurrence, la pluralité des fournisseurs redevables de la taxe va accroître le risque financier dû à des absences, des retards ou des erreurs de versements de la taxe de la part d'opérateurs, même de bonne foi, voire des refus de communication de certaines informations.
- Le contrôle des personnes exonérées est plus délicat en raison de la multiplication des cas prévus par la loi dans lesquels la taxe n'est pas due.
- L'obligation légale faite aux agents chargés du contrôle de vérifier concomitamment la part communale et départementale de cette taxe.

Pour pallier ces difficultés, les communes adhérentes à la compétence « électricité » du syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) peuvent bénéficier d'un nouveau service. Celui-ci propose en effet de collecter pour le compte de la Commune la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis d'en reverser le produit.

Cette perception centralisée simplifiera la gestion du dispositif dans la mesure où les fournisseurs comme les communes auront un interlocuteur unique, n'ayant à s'adresser qu'au SIGEIF. Par ailleurs, il sécurisera, voire augmentera, le rendement de la taxe puisqu'il assurera les opérations de contrôle. Ses agents, qui ont été spécialement assermentés à cet effet devant le tribunal de grande instance de Paris, pourront notamment :

- Contrôler les déclarations des redevables de la taxe.
- Vérifier les attestations d'exonération.

- Examiner sur place tous les documents utiles.
- Se faire communiquer des informations par ERDF.

Pour adhérer à ce dispositif, la commune doit adopter une délibération concordante avec celle prise par le Comité du SIGEIF. Dès l'intervention de cette délibération et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les fournisseurs s'acquitteront auprès du comptable public du SIGEIF du paiement de la taxe. Celui-ci reversera ensuite à la commune l'intégralité du produit de la taxe perçue, déduction faite de 1% au titre des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle et de gestion.

Dans l'ancien dispositif, les fournisseurs prélevaient 2% au titre de leurs frais de déclaration et de versement. Ce montant est désormais ramené à 1% dès lors que la taxe est prélevée par un syndicat. Dans la mesure où le SIGEIF limitera également ses frais à 1%, la neutralité financière du dispositif pour la commune est ainsi garantie.

Enfin, la taxe sera perçue par le SIGEIF selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service mutualisé. L'adoption d'un taux unique permettra en effet tout aussi bien de se conformer au droit européen, que de simplifier les déclarations des fournisseurs et donc de sécuriser les recettes communales. Dans la mesure où la quasi-totalité des communes du Syndicat pratique actuellement un taux maximum, la limite supérieure prévue par les textes a donc été votée par le Comité du SIGEIF.

La Commune perçoit déjà la taxe au taux plein. En conséquence, le seul changement notable lié à la nouvelle législation sera l'évolution annuelle du produit de cette taxe qui fait désormais l'objet d'une indexation en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

Monsieur Daniel ZYTNICKI aimerait avoir une simulation pour mieux comprendre.

Monsieur BLANCHARD donne un exemple de simulation.

Le Maire précise que sur le total cela ne changera rien, c'est la répartition qui est différente. Cette réforme est déjà appliquée.

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution permettant au SIGEIF :

- de percevoir en lieu et place de la commune la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)
- de fixer le tarif de la taxe en appliquant aux montants mentionnés à l'article L3333-3 du CGCT un coefficient multiplicateur de 8, actualisé à partir de l'année 2012 dans les conditions du deuxième alinéa de l'article L2333-4
- de fixer le montant de ses frais à 1% du produit de la taxe perçue.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),  
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,  
Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**10. RECOUVREMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE  
D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-  
FRANCE (SEDIF) ET VEOLIA ILE-DE-FRANCE SNC  
RAPPORTEUR : MADAME LOISON**

La Société VEOLIA Eau Ile de France est le délégataire de l'exploitation du service public d'eau potable du (SEDIF), depuis 1er janvier 2011.

En application du principe du « guichet unique », la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement sont assurés pour le compte de la Commune par le délégataire au travers de la facture d'eau potable, même si le SEDIF n'exerce aucune compétence dans le domaine de l'assainissement.

Aussi, la société VEOLIA eau Ile de France, propose à la ville de signer une convention tripartite (SEDIF, Véolia eau Ile-de-France et la Commune) de prestation pour le recouvrement de la redevance d'assainissement.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention présentée en annexe
- d'autoriser le Maire à la signer

## ADOPTE A L'UNANIMITÉ

### **Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

### **Abstention :**

Mme COUPAS

## **11. MARCHÉ RELATIF AUX CLASSES D'ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION RAPPORTEUR : MONSIEUR AMIOT**

Conformément au Code des Marchés Publics et à son article 30, une consultation a été organisée pour mettre en concurrence les prestataires de service susceptibles de réaliser les classes d'environnement souhaitées par les enseignants véliziens pour l'année scolaire 2011-2012.

Ce marché est composé de 6 lots sans quantité minimum mais avec un nombre maximum d'enfants :

Numéro et désignation	Nombre maximum d'enfants
lot n°1 : Autour de l'Afrique	70
Lot n°2 : Écologie, équitation et patrimoine breton	65
Lot n°3 : Mer/char à voile, découverte du milieu marin et patrimoine vendéen	70
Lot n°4 : Patrimoine Aveyronnais	60
Lot n°5 : Patrimoine basque et préhistoire	45
lot n° 6 : Arts plastique et patrimoine breton	40

Au vu des documents d'analyse et des critères de jugement des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 juin 2011 a décidé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot n° 1 : Autour de l'Afrique à la société NSTL sise 140, rue Léon Geffroy à Vitry sur Seine (94 400)
- Lot n°2 : Écologie, équitation et patrimoine breton à la société CAP MONDE sise 11, quai Conti à Louveciennes (78430)
- Lot n°3 : Mer/char à voile, découverte du milieu marin et patrimoine vendéen à la société CAP MONDE sise 11, quai Conti à Louveciennes (78430)
- Lot n°4 : Patrimoine Aveyronnais à la société COTE DECOUVERTES sise 16, rue du Château à Fontainebleau (77300)
- Lot n°5 Patrimoine basque et préhistoire à la société COTE DECOUVERTES sise 16, rue du Château à Fontainebleau (77300)

- Lot n°6 : Arts plastique et patrimoine breton à la Société ADN sise 10, quai de la Bordes à Ris Orangis (91130)

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions avec les différents prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSSOY.

## 12. ACCORD CADRE RELATIF AUX SEJOURS DE VACANCES – ATTRIBUTION RAPPORTEUR : MADAME POUMEROL

Conformément au Code des Marchés Publics et à son article 30, une consultation a été organisée pour mettre en concurrence les prestataires de service susceptibles de réaliser les séjours de vacances proposés aux enfants et jeunes véliziens entre 4 et 17 ans pendant les vacances scolaires.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible au maximum 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période de 12 mois.

Cet accord cadre est composé de 15 lots :

N°de Lot	INTITULÉ	Sans Montant minimum	Montant maximum annuel en € H.T.
1	Hiver 4-7 ans	/	10 000 €
2	Hiver 6-11 ans	/	20 000 €
3	Printemps 4-7 ans	/	20 000 €
4	Printemps 6-11 ans	/	20 000 €
5	Eté 4-7 ans	/	5 000 €
6	Eté 6-11 ans	/	10 000 €
7	Hiver 11-15 ans	/	30 000 €
8	Printemps 11-15 ans séjour multi activités	/	30 000 €

N°de Lot	INTITULÉ	Sans Montant minimum	Montant maximum annuel en € H.T.
9	Eté 11-15 ans séjour multi activités	/	10 000 €
10	Eté 11-15 ans séjour en itinérant	/	30 000 €
11	Hiver 14-17 ans	/	120 000 €
12	Printemps 14-17 ans séjour multi activités	/	120 000 €
13	Eté 14-17 ans séjour activités nautiques	/	120 000 €
14	Eté 14-17 ans séjour itinérant	/	120 000 €
15	Eté 11-17 ans séjour linguistique	/	120 000 €

Au vu des documents d'analyse et des critères de jugement des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 juin 2011 a décidé d'attribuer les lots comme suit :

**Lot n°1 Hiver 4-7 ans aux sociétés**

Aquarelle sise 3, rue de Verdun à Noisy le Roi (78 590)  
Echanges et découvertes sise 16, allée d charcot à Nantes (44000)  
NSTL sise 140 rue Léon Geffroy à Vitry sur Seine ( 94400)  
CJH sise 26, rue Jean Jaurès à Saint germain en Laye (78100)

**Lot n°2 Hiver 6-11 ans aux sociétés**

Autrement loisirs et voyages sise 9, rue du rivage à Sequedin (59380)  
LSL sise 46, bis rue Louis Aulgne à Oullins (69600)  
ADN sise 10, quai de la Borde à Ris Orangis (91130)  
CJH sise 26, rue Jean Jaurès à Saint germain en Laye (78100)

**Lot n°3 Printemps 4-7 ans aux sociétés**

Echanges et découvertes sise 16, allée de Charcot à Nantes (44000)  
NSTL sise 140 rue Léon Geffroy à Vitry sur Seine ( 94400)  
Neige et soleil sise  
CJH sise 26, rue Jean Jaurès à Saint germain en Laye (78100)

**Lot 4 Printemps 6-11 ans aux sociétés**

VMSF sise 26, rue de la Chine à Paris (75000)  
LSL sise 46, bis rue Louis Aulgne à Oullins (69600)  
ADN sise 10, quai de la Borde à Ris Orangis (91130)  
CJH sise 26, rue Jean Jaurès à Saint germain en Laye (78100)

**Lot n°5 Eté 4-7 ans aux sociétés**

ADN sise 10, quai de la Borde à Ris Orangis (91130)  
NSTL sise 140 rue Léon Geffroy à Vitry sur Seine ( 94400)  
Neige et soleil sise Les Glières BRAMANS(73500)  
CJH sise 26, rue Jean Jaurès à Saint germain en Laye (78100)

**Lot n°6 Eté 6-11 ans aux sociétés**

VMSF sise 26, rue de la Chine à Paris (75000)  
Vacances Far west enfants sise "le pavillon" à Sarge sur Braye (41170)  
LSL sise 46, bis rue Louis Aulgne à Oullins (69600)  
CJH sise 26, rue Jean Jaurès à Saint germain en Laye (78100)

**Lot n° 7 Hiver 11-15 ans aux sociétés**

Autrement loisirs et voyages sise 9, rue du rivage à Sequedin (59380)

Evasion 91 sise 30 avenue de l'Yvette à bures sur Yvettes (91440)

LSL sise 46, bis rue Louis Aulgne à Oullins (69600)

CJH sise 26, rue Jean Jaurès à Saint germain en Laye (78100)

**Lot n° 8 Printemps 11-15 ans aux sociétés**

Autrement loisirs et voyages sise 9, rue du rivage à Sequedin (59380)

LSL sise 46, bis rue Louis Aulgne à Oullins (69600)

ADN sise 10, quai de la Borde à Ris Orangis (91130)

CAP MONDE sise 11, quai de Conti à Louvecienne (78430)

**Lot n°9 : Eté 11-15 ans séjours multi activités aux sociétés**

Autrement loisirs et voyages sise 9, rue du rivage à Sequedin (59380)

LSL sise 46, bis rue Louis Aulgne à Oullins (69600)

NSTL sise 140 rue Léon Geffroy à Vitry sur Seine ( 94400)

Okaya sise 33 rue Eugène Gilbert Clermont Ferrand (63038)

**Lot n°10 Eté 11-15 ans séjour itinérant aux sociétés**

Vacances énergie sise 12 rue Pierre Lotti Bordeaux (33800)

AGCV sise 323 rocade Nord à APT (84400)

CAP MONDE sise 11, quai de Conti à Louvecienne (78430)

Vent d'autant sise 94, Chemin de la Peyrette à Tourfeuille (31170)

**Lot n° 11 Hiver 14-17ans aux sociétés**

Autrement loisirs et voyages sise 9, rue du rivage à Sequedin (59380)

Regards sise 48, avenue Victor Hugo à Bagneux (92220)

LSL sise 46, bis rue Louis Aulgne à Oullins (69600)

CJH sise 26, rue Jean Jaurès à Saint germain en Laye (78100)

**Lot n°12 Printemps 14-17 ans multi activités aux sociétés**

Autrement loisirs et voyages sise 9, rue du rivage à Sequedin (59380)

LSL sise 46, bis rue Louis Aulgne à Oullins (69600)

Regards sise 48, avenue Victor Hugo à Bagneux (92220)

CJH sise 26, rue Jean Jaurès à Saint germain en Laye (78100)

**Lot n°13 Été 14-17 ans nautisme aux sociétés**

ADN sise 10, quai de la Borde à Ris Orangis (91130)

NSTL sise 140 rue Léon Geffroy à Vitry sur Seine ( 94400)

LSL sise 46, bis rue Louis Aulgne à Oullins (69600)

CJH sise 26, rue Jean Jaurès à Saint germain en Laye (78100)

**Lot n°14 Été 14-17 ans itinérant aux sociétés**

Autrement loisirs et voyages sise 9, rue du rivage à Sequedin (59380)

Cap monde sise 11, quai de Conti à Louvecienne (78430)

Loisirs club sise 105, rue du Pontel à Saint Germain en Laye (78100)

CJH sise 26, rue Jean Jaurès à Saint germain en Laye (78100)

**Lot n°15 Eté 11-17 ans séjour linguistique aux sociétés**

Pro lingua sise 40, rue de Trévisse à Paris (75000)

CEI sise 1, rue Gozlin à Paris (75000)

Aroeven Paris sise 16 bis avenue Marc Sangnier à Paris (7500)

Cap monde sise 11, quai de Conti à Louvecienne (78430)

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords cadres avec les différents prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),  
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,  
Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**13. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
ATTRIBUTION  
RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCHARD**

Le 19 mai 2010, le Conseil municipal s'est prononcé de manière favorable sur le principe de la délégation du service public de restauration collective municipale.

Un avis d'appel public à candidatures a été transmis pour publication :

- au BOAMP le 27 juillet 2010
- dans la revue spécialisée L'Hôtellerie-Restauration (parution le 29 juillet 2010)

La date de remise des candidatures a été fixée au 6 septembre 2010 à 17 heures.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 7 septembre 2010 et a réceptionné 4 candidatures, lesquelles sont :

- Sogeres
- Sodexo
- API
- Avenance

Tous les candidats ont été sélectionnés par la commission au motif qu'ils présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers.

Les candidats sélectionnés ont été invités à présenter une offre au plus tard le 5 novembre 2010 à 17h00.

A l'issue de la réunion de la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le 22 novembre 2010, 2 candidats ont remis une offre régulière à savoir :

- Sogeres
- Avenance

Un rapport d'analyse des offres a été réalisé afin de comparer les offres réceptionnées. Ce rapport a été présenté aux membres de la Commission d'Ouverture des Plis le 7 décembre 2010 lesquels ont proposé d'admettre les 2 candidats à négocier.

L'analyse des dernières offres remises par les candidats conduit aux conclusions suivantes :

1. l'offre de la société **Avenance** est la plus avantageuse du point de vue qualitatif (note obtenue de 55,5 / 60 (selon les critères de jugement énoncés dans le Règlement de Consultation) contre 52 / 60 pour **Sogeres**)
2. l'offre de la société **Avenance** est la plus avantageuse du point de vue financier (note obtenue de 40 / 40 (selon les critères de jugement énoncés dans le Règlement de Consultation) contre 32,2 / 40 pour **Sogeres**)

### **1. Durée du contrat**

La durée du présent contrat est fixée à 5 ans. Le contrat prend effet le 1er septembre 2011 pour prendre fin le 31 août 2016.

### **2. Périmètre et objet du contrat**

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, conformément au contrat et dans le respect des prescriptions relatives au développement durable et à la qualité qui figurent dans la description du service de restauration.

Le périmètre de la Délégation comprend:

- la restauration scolaire
  - Les enfants des écoles maternelles et élémentaires
  - Les personnels enseignants et les personnels de service
  - Les enfants et les personnels des accueils de loisirs
- la restauration municipale
  - Les usagers du restaurant municipal Madeleine Wagner
  - Les usagers du C.C.A.S. bénéficiant du portage à domicile
  - La structure petite enfance « Les Cerfs Volants »

Le délégataire doit notamment assurer :

- ✓ l'exploitation de la cuisine centrale sise 9 place Bernard Dautier à VELIZY VILLACOUBLAY,
- ✓ le gros entretien de la cuisine centrale dans les conditions définies à l'article 8 du contrat,
- ✓ l'entretien et le renouvellement des équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service dans les conditions définies à l'article 8 du contrat, afin que l'ensemble desdits équipements et matériels soit en permanence en bon état de fonctionnement,
- ✓ l'entretien courant et le nettoyage des locaux, la maintenance et le renouvellement des matériels en cuisine centrale dans les conditions définies à l'article 7 du contrat,

- ✓ l'élaboration des menus en conformité avec les prescriptions figurant à l'article 20 et à l'Annexe 3,
- ✓ l'approvisionnement en denrées, la confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles définies à l'article 20 et les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- ✓ le contrôle de la sécurité des aliments (vérification de la traçabilité des produits), des repas, des équipements et du personnel,
- ✓ le contrôle du respect des règles d'hygiène sur la cuisine centrale et l'ensemble des satellites, conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la mise en œuvre, par des moyens adaptés, d'une sécurité maximale des produits servis, notamment en cas de crise déclarée dans les conditions fixées à l'article 21.2,
- ✓ la livraison des repas aux établissements précisés à l'Annexe 4 en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- ✓ la confection, le transport et le service de repas faisant l'objet de devis spécifiques,
- ✓ l'encadrement du personnel salarié par le délégataire ou détaché par le délégant,
- ✓ la formation de l'ensemble du personnel du délégataire et du délégant affecté à la restauration collective,
- ✓ la gestion, la comptabilité, la facturation,
- ✓ la perception du prix des repas servis aux restaurants scolaires et au restaurant municipal auprès des familles et des bénéficiaires selon les modalités de recouvrement détaillées en Annexe 5,
- ✓ la participation à l'information en matière nutritionnelle dans les conditions prévues et définies à l'article 20 et aux actions de communication en lien avec la restauration initiées par le délégant.

### **3. Dispositions financières**

Le délégataire assurera le service public de la restauration collective à ses risques et périls.

Le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et la rémunération du délégataire.

Chaque poste (chaque ligne du compte d'exploitation) est établi pour un nombre de référence total annuel de repas, égal à :

- Tranche n°1 : [260.000-300.000] repas
- Tranche n°2 : [300.001-340.000] repas
- Tranche n°3 : [340.001-380.000] repas

Pour la première année, la tranche applicable est la tranche n°2.

#### **Redevance d'affermage**

Le délégataire devra verser une redevance d'affermage annuelle de 60.000,00 € nets de TVA.

### **Redevance pour repas extérieurs**

En contrepartie de l'utilisation de la Cuisine centrale pour la production de repas destinée à une clientèle extérieure, le délégataire s'engage à verser une redevance annuelle composée :

- d'une partie fixe d'un montant de 35 000 euros HT, dont le versement est conditionné à l'accord de la Ville pour une production de repas extérieurs,
- d'une partie variable d'un montant égal à 15 centimes d'euros H.T. par repas (pour rappel un repas complet contient quatre ou cinq composantes ; dans le cas de production de plats garnis, celui-ci sera compté pour la moitié d'un repas).

### **Facturation des repas scolaires**

Le délégataire encaisse directement les prix de repas auprès des familles.

Le délégataire facture au délégant la compensation des tarifs sociaux, qui correspond à la différence entre les prix unitaires de repas et les tarifs perçus auprès des usagers. Ce versement a pour objet de compenser le caractère social des tarifs applicables aux usagers.

Au titre de la compensation des tarifs sociaux, le Délégant règle au Délégataire un acompte provisionnel égal au douzième de la compensation des tarifs sociaux.

A l'issue de chaque exercice contractuel, les parties procèdent à l'arrêté définitif du montant de la compensation de tarifs sociaux, dont le montant est fixé en fonction :

- du nombre de repas issu des listes de pointage transmis par le Délégant au cours de l'exercice écoulé,
- des acomptes provisionnels déjà versés.

### **Facturation des repas non scolaires**

Pour toutes les prestations non scolaires prévues au contrat, la facturation directe est faite à la Ville ou au CCAS.

## **4. Moyens de contrôle et suivi du contrat**

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières :

- ✓ le délégataire produit chaque année au délégant, le rapport technique et financier annuel portant sur la période du 1er septembre au 31 août et ce au plus tard le 31 décembre.
- ✓ des commissions de menus sont mises en place pour l'ensemble des typologies de convives
- ✓ la Ville exercera des contrôles réguliers sur place et sur pièces
- ✓ le délégataire devra faire une demande préalable à la Ville avant toute production de repas extérieurs

## 5. Les options

Le tableau de prix de l'option Bio est présenté en annexe. Une discussion va être menée avec Avenance pour travailler en partenariat avec Vivrao autour du projet "Mon assiette Bio, ma pelle" afin de développer des produits Bio et de saison.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame COUPAS indique qu'il est précisé à la page 10 au niveau des nettoyages des locaux : « produits les plus respectueux possibles » N'y a t'il pas un cadre plus précis ?  
Le Maire précise qu'un cadre strict existe pour l'emploi des produits ménagers.

Pour les produits bio, ce sont des produits de saison, avec un minimum de déplacements donc au plus près des consommateurs. Les produits bio se trouvent près de Flins.

Au terme de la procédure, le Conseil municipal retient l'offre de la société Avenance pour la gestion du service de restauration collective de la Ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre d'un nouveau contrat d'affermage et autorise le Maire à signer le contrat d'affermage.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELED0, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**14. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DES JEUX ET JOUETS -  
CONVENTION AVEC LA CAISSE DES ECOLES  
RAPPOrTEUR : MADAME BOUCHER**

La ville de Vélizy-Villacoublay et la Caisse des Ecoles souhaitent s'associer afin de rationaliser les achats de jeux et de jouets pour les secteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des séniors.

L'accord cadre ou le marché sera conclu pour une année à compter de la notification du marché reconductible au maximum trois fois pour la même durée initiale.

Le marché sera décomposé en sept lots :

N° lot	Objet du lot	MONTANT H.T.
1	Jeux 1er âge (ville)	1 500,00 €
2	Jeux en bois Ville Caisse des écoles	3 500,00 € 3 000,00 €
3	Jeux et matériel d'imitation Ville Caisse des écoles	5 000,00 € 3 000,00 €
4	Jeux éducatifs 0 à 11 ans Ville Caisse des écoles	7 500,00 € 5 500,00 €
5	Jeux éducatifs à partir de 11 ans (ville)	5 000,00 €
6	Jeux et petit matériel de motricité Ville Caisse des écoles	9 000,00 € 6 500,00 €
7	Jeux et matériel multimédia (ville activités séniors) Ville Caisse des écoles	2 500,00 € 500,00 €

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Vélizy-Villacoublay,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDON, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),  
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,  
Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**15. MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU  
ASSAINISSEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR GUÉNICHE**

Compte tenu des travaux du tramway et de leur phasage, la commune de Vélizy-Villacoublay doit réaliser le dévoiement des réseaux d'assainissement à l'angle des rues Wagner et Charles de Gaulle situés sous l'emprise de la plateforme du tramway.

La société L.C.T.P. sise 50 ter place Louvois 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY pour un montant de 499 382,50 € H.T., soit 597 261,47 € T.T.C. est retenue.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	AVIS NON DONNÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer ce marché à l'entreprise La société L.C.T.P. sise 50 ter place Louvois 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY pour un montant de 499 382,50 € H.T., soit 597 261,47 € T.T.C qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- d'autoriser le Maire à signer ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER),

**Abstention :**

Mme DUSSAUSOY.

**16. MARCHE RELATIF A LA MISE EN SECURITE DES TOITURES TERRASSES  
DE LOGEMENTS DE FONCTION ET BATIMENTS ANNEXES  
RAPPORTEUR : MONSIEUR GUÉNICHE**

Les toitures terrasses des bâtiments communaux nécessitent d'être mises en sécurité.

Les travaux consistent en la réalisation d'une main courante d'environ 1 m10 de haut le long des toitures terrasses des bâtiments suivants :

- Logement du gardien, mairie annexe, agence postale et vestiaire sportif du stade Jean de Nève rue Albert Perdreux à Vélizy le bas
- Logement gardien et club house du stade Wagner rue Paulhan à Vélizy
- Logements de fonction 3 et 4 avenue Bréguet à Vélizy
- Hôtel de ville 2 place de l'hôtel de ville
- Centre culturel l'Onde 8bis avenue Louis Bréguet
- Piscine municipale 17 avenue Robert Wagner

Le montant des travaux est estimé à 300 000 € H.T..

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame COUPAS souhaite savoir s'il est envisagé de végétaliser les terrasses.  
Le Maire précise que cela n'est pas prévu dans ce marché.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à :

- lancer l'appel d'offres ouvert relatif au marché de mise en sécurité des toitures terrasses de logements de fonction et de bâtiments annexes conformément aux articles 57 et suivants le Code des Marchés Publics ;
- signer le marché sus indiqué avec la société la mieux-disante choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDON, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**17. MARCHE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR GUÉNICHE**

Par délibération en date du 20 octobre 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer et à signer un marché relatif aux travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.

1) Ce marché était composé de 13 lots décomposés comme suit :

Lot	Montant minimum annuel en € H. T.	Montant maximum annuel en € H. T.
Lot 1 : GO – maçonnerie – plâtrerie – carrelage – revêtements durs muraux	30 000	200 000
Lot 2 : couverture	Sans minimum	100 000
Lot 3 : étanchéité	Sans minimum	100 000
Lot 4 : menuiseries métalliques – menuiseries PVC – vitrerie	50 000	200 000
Lot 5 : menuiseries bois – agencement	30 000	120 000
Lot 6 : volets roulants – stores - rideaux	5 000	60 000
Lot 7 : plomberie sanitaire - chauffage ventilation	25 000	100 000
Lot 8 : électricité (courant fort et faible)	30 000	200 000
Lot 9 : faux plafonds	Sans minimum	30 000
Lot 10 : peinture – ravalement – (secteur 1)	40 000	160 000
Lot 11 : peinture – ravalement (secteur 2)	40 000	160 000
Lot 12 : revêtements de sols souples	25 000	100 000
Lot 13 : serrurerie - ferronnerie	Sans minimum	30 000

2) Chaque lot sera conclu à compter de sa date de notification et se terminera le 31 décembre 2011, renouvelable par reconduction expresse au maximum trois fois.

3) Les travaux qui pourront être confiés aux titulaires des marchés comprennent essentiellement :

- des travaux d'entretien courant des bâtiments communaux,
- des travaux de dépannage,
- des opérations de rénovation de locaux et de modernisation d'installations diverses,
- la participation à des opérations coordonnées de transformation de locaux,
- la mise en conformité des installations aux nouvelles normes.

4) Les travaux se dérouleront dans les constructions propriétés de la commune ou occupées, par convention, par les services municipaux.

Lors de sa réunion du 30 mai 2011, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré les lots 4 et 13 infructueux car les offres pour ces deux lots étaient irrégulières (incomplètes).

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	AVIS NON DONNÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame COUPAS demande si un bilan thermique des bâtiments est prévu.  
Le Maire précise que cela est programmé.

Le Conseil municipal autorise le Maire à :

- relancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots 4 et 13, en conservant les caractéristiques du marché précédent,
- signer les marchés pour les lots sus indiqués avec les sociétés les mieux disantes choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),  
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,  
Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**PETITE ENFANCE :**

**18. CONVENTION AVEC L'ACTIIONS ET RESSOURCES POUR L'INSERTION SOCIALE PAR LE SOIN ET L'EDUCATION (ARISSE)  
RAPPORTEUR : MADAME DREVON**

La ville a signé en décembre 2010 une convention avec l'association Actions et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soins et l'Education (A.R.I.S.S.E.) de mise à disposition de 3 structures petite enfance (la crèche Les Lutins, la halte-jeux Mozart et la crèche passerelle « les cerfs volants ») d'un psychologue de la Consultation Médico-Psychologique enfants – adolescents, à raison de 9 h mensuelles.

Les missions dévolues à ce professionnel concernent la régulation, le suivi et le conseil aux personnels de la petite enfance, afin de les aider à gérer les difficultés que ces derniers rencontrent dans l'exercice de leur profession.

A ce jour, compte-tenu de la répartition des interventions entre la psychologue communale et le psychologue de la Consultation Médico-Psychologique enfants – adolescents et de la qualité du partenariat mis en place, la ville propose de renouveler la convention avec l'A.R.I.S.S.E., à raison de 9 heures par mois pendant 3 ans, dans 3 structures petite enfance de la ville (la crèche Les Lutins, la crèche passerelle les cerfs volants et la halte-jeux Mozart) ; les 5 autres structures petite enfance étant prise en charge par la psychologue communale.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame COUPAS souhaite savoir si les haltes garderies existent toujours.

Madame DREVON précise qu'il en existe plusieurs à Vélizy, elles fonctionnent bien et la demande est croissante.

La Maire précise que la demande de place en crèche augmente de 20 % par an.

Elles coûtent 20 000€ par an dont la moitié supportée par la Mairie.

Monsieur GARCIA se demande comment se fera l'accès à la micro crèche qui ouvrira à la rentrée. Madame DREVON rappelle qu'il n'est pas prévu d'y accéder en voiture.

Le Conseil municipal autorise le Maire à :

- accepter les termes de la convention avec l'A.R.I.S.S.E.,
- signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),  
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,  
Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**19. REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE –  
MODIFICATION  
RAPPORTEUR : MADAME DREVON**

Dans le cadre de l'ouverture en septembre 2011 d'une nouvelle structure petite enfance de 10 places : la micro-crèche de Vélizy-bas, il est nécessaire de l'intégrer dans le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance.

Egalement, suite au contrôle effectué par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) qui subventionne la commune pour l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans au sein des structures municipales, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement.

Afin de permettre l'orientation des familles qui se trouvent en difficulté face au comportement de leur enfant, une modification du rôle des psychologues est apportée.

Enfin, la notion de fermeture pédagogique est intégrée dans le règlement intérieur. Ces journées de fermeture ayant pour objectif de permettre à l'ensemble du personnel de participer à des formations.

COMMISSIONS	AVIS
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance et à ses annexes, dont la mise en application est fixée au mois de septembre 2011.
- d'autoriser le Maire à signer le règlement de fonctionnement des structures petite enfance.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),  
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,  
Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSSOY.

**SOLIDARITE :**

**20. RESIDENCE MADELEINE WAGNER –COMPTE ADMINISTRATIF 2010  
RAPPORTEUR : MADAME MARINA**

La Ville a confié, en 1985, la gestion de la Résidence pour Personnes Agées Madeleine Wagner (R.P.A.) à l'Association des Résidences pour Personnes Agées (A.R.E.P.A.) qui administre, à ce jour, plus de soixante établissements sur le plan national.

Le Compte Administratif 2010 fait apparaître :

Recettes : 692 992,64 €  
Dépenses : 724 164,22 €

soit un déficit de : 31 171,58 €

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal prend acte du Compte Administratif 2010 de la Résidence pour Personnes Agées Madeleine Wagner.

**21. CHARTE VILLE-HANDICAP – SIGNATURE  
RAPPORTEUR : MADAME MARINA**

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été votée le 11 février 2005 et publiée au Journal officiel du 12 février 2005.

La ville s'est engagée fortement dans l'application de cette loi et a créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes handicapées dès 2007.

L'Association des Maires de France a rédigé un modèle de charte à destination des collectivités. Le pôle handicap en a repris les grands principes et les a utilisés comme base de réflexion dans le travail mené avec des associations faisant partie de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

L'état des lieux des actions menées sur la ville, les perspectives données par les réflexions en cours sur les différents projets de service et les rencontres avec les Maires-adjoints ont enrichi le document initial.

Cette charte est un acte symbolique fort qui exprime l'engagement de la ville en faveur des personnes en situation de handicap. Au-delà des obligations règlementaires, elle formalise l'engagement de la municipalité à donner à chacun de ses citoyens, handicapé ou non, les moyens de vivre en harmonie dans la ville.

Cette charte sera le fil conducteur de l'action municipale pour les années à venir, en concertation avec les acteurs qui ont participé à son élaboration et qui vont contribuer à sa réalisation. Elle engage moralement l'ensemble des signataires à mettre en œuvre les moyens dont ils disposent afin d'atteindre les objectifs énoncés.

La charte est signée pour une durée de trois ans.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal adopte ce texte et autorise le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSSOY.

## CULTURE :

<p style="text-align: center;"><b>22. REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE SALLES MODIFICATION ET INSTAURATION DE TARIFS RAPPORTEUR : MONSIEUR GEMBLE</b></p>
---

Afin de répondre précisément aux besoins et aux exigences des associations et des particuliers tout en veillant au maintien en bon état des salles proposées à la location il convient de modifier le règlement intérieur des locations de salles, les conventions de location ainsi que la grille tarifaire.

Les modifications apportées au règlement intérieur sont les suivantes :

- Précision des conditions d'attribution et des modalités de réservation de location de salle,
- Instruction concernant le nettoyage des salles et instauration de pénalités,
- Mise en place de nouveau délai à respecter pour la fourniture des différents documents demandés (assurance, caution, etc...)
- application de pénalité en cas d'annulation tardive.

Les créations de tarifs concernent :

- Mise en place de pénalités pour le ménage.

SALLES	Pénalité ménage
Salle Ravel	250,00 €
Salle Renoir	100,00 €
Salle Bizet	75,00 €
Salle Raimu (salle de cinéma)	150,00 €
Salle Lifar et Pontois (salle de danse)	75,00 €
Salle Gounod (salle de réunion)	75,00 €
Eglise Saint Denis (salle de réunion)	75,00 €
Salle Louvois L1 (salle de réunion)	75,00 €
Salle Louvois L2 (salle de réunion)	75,00 €
Salle Louvois L3 (salle de réunion)	75,00 €

- Valeur du matériel inclus dans la location et qui sera facturé en cas de perte, de vol ou de dégradation.

### Casse ou perte de matériel :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - Clé des salles                           | 80€ par clé     |
| - Chaise                                   | 75 € par chaise |
| - Table de 2m20 x 0,70m                    | 100 € par table |
| - Table ronde de 183 cm                    | 170 € par table |
| - Nappe (association Vélizienne seulement) | 60 € par nappe  |
| - Verre (association Vélizienne seulement) | 20 € (par 12)   |

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal approuve ces modifications de règlement intérieur et de conventions ainsi que ces créations de tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVN, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUWEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVN (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

## EDUCATION JEUNESSE

### 23. CONVENTION PORTANT LABELLISATION DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE RAPPORTEUR : MONSIEUR TOUBI

La labellisation d'Info Jeunes comme Bureau Information Jeunesse, signée tous les 3 ans, va être reconduite en 2011.

La labellisation Bureau Information Jeunesse de la Ville Vélizy-Villacoublay est une démarche de qualité. Elle reconnaît l'information comme une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes, notamment dans le cadre européen.

COMMISSIONS	AVIS
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- approuve la convention portant labellisation du Bureau Information Jeunesse de la Ville de Vélizy-Villacoublay pour une durée de 3 ans,
- autorise le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**24. RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF LOCAL 2011-2014  
RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCHARD**

Le Projet Éducatif Local 2008-2011 arrive à échéance.

Le Projet Éducatif Local, soumis à l'approbation du Conseil municipal, s'inscrit pleinement dans une dynamique nationale de thématiques variées : les rythmes scolaires, l'école numérique, le développement de la lecture, la nutrition, le développement durable ou encore les sciences et technologies.

Il marque l'aboutissement des réflexions des groupes de travail conjoints aux parents, enseignants et services municipaux sur l'« Éducation » (Scolaire, Périscolaire, Loisirs et Restauration) et la « Jeunesse ».

Il a préalablement été approuvé par le Comité de Suivi du PEL, en sa réunion du 15 mars.

Les orientations générales déclinées ci-dessous ont été au cœur de la réflexion des parents, des enseignants et de la Ville afin que chaque action envisagée puisse respecter au moins un critère énoncé.

1/ Accompagner l'enfant dans son épanouissement personnel

2/ Accompagner l'enfant dans l'apprentissage de la vie en société

3/ Accompagner l'enfant dans sa réussite scolaire

D'autres actions pourront être intégrées au P.E.L., elles feront l'objet de fiches annexées par voies d'avenant.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Projet Educatif Local 2011-2014,
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents contractuels afférents avec les divers partenaires (C.A.F.Y., D.D.C.S., etc....) pour la période 2011-2014.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),  
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,  
Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**25. TRANSPORTS SCOLAIRES – CIRCUIT SPECIAL POINTE-OUEST –  
DELEGATION DE COMPETENCE DU STIF A LA VILLE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR SIRY**

En vertu de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée (article L.3111-4 du code des transports) et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports de la Région d'Île-de-France est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

La ville de Vélizy-Villacoublay a, jusqu'à ce jour, organisé les transports scolaires et disposait d'un marché avec une société.

La reprise des transports scolaires, par le STIF, nécessite la signature de deux types de conventions en fonction des circuits organisés l'un pour le « Transport Pointe Ouest » et l'autre pour le « Transport Mermoz »

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal approuve les termes des conventions à passer avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France pour déléguer la gestion des transports scolaires spéciaux. et autorise le Maire à les signer.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**26. OCTROI DE DEUX BOURSES D'AIDE AUX PROJETS  
RAPPORTEUR : MADAME THIRIET**

Dans le cadre du dispositif d'appui aux projets jeunes, approuvé par le conseil municipal du 4 février 2009, le comité de sélection, réuni le 26 mai dernier, a retenu les deux projets suivants :

**Dossier de Mademoiselle Séverine Foucher :**

Agée de 22 ans, cette vélizienne est étudiante en 3<sup>ème</sup> année de licence d'architecture.

Elle se rendra au Mexique, du 8 juillet au 20 août 2011, afin d'encadrer des activités proposées aux enfants dont les mères sont accueillies dans un centre de développement communautaire.

Outre les frais liés au transport, elle devra verser une indemnité à l'association en échange du gîte et du couvert.

**Dossier de Mademoiselle Clotilde Venance**

Agée de 16 ans, cette vélizienne est lycéenne en 1<sup>ère</sup> année Baccalauréat professionnel restauration hôtellerie. Elle doit effectuer un stage en Espagne, du 19 au 26 juin 2011, afin d'obtenir le supplément Europass à son diplôme. Ce supplément met l'accent sur les cours suivis, les savoirs enseignés et les compétences acquises par le titulaire du diplôme.

Afin de finaliser leur budget, ces deux jeunes sollicitent l'aide financière de la Mairie de Vélizy-Villacoublay.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec chacune des candidates, Mademoiselle Séverine Foucher et Mademoiselle Clotilde Venance, pour l'attribution, dans le cadre de l'aide aux projets, d'une bourse de 400 € pour Mademoiselle Séverine Foucher et de 300 € pour Mademoiselle Clotilde Venance, en contrepartie d'un crédit de 25 heures à restituer à la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),  
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,  
Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT**

**27. MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN -  
CONVENTION AVEC LA RATP  
RAPPORTEUR : MONSIEUR GUÉNICHE**

Le projet de création de la ligne de tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay, inscrit au contrat de plan Etat/Région Île-de-France 2000-2006 est dans sa phase opérationnelle.

La Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), désignée comme maître d'ouvrage pour la réalisation des postes de redressement nécessaires à l'alimentation électrique du tramway, doit, entre autre, réaliser l'un d'eux dénommé « PR C ».

La RATP et la ville de Vélizy-Villacoublay se sont rencontrées et ont convenu de la mise à disposition, par convention, d'une emprise de 649 m<sup>2</sup> sur une parcelle cadastrée section AM n° 488, pour une durée de 24 mois afin d'y établir une base vie pour la réalisation de cet ouvrage.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit par la commune de Vélizy-Villacoublay. Il est précisé que les charges liées aux fournitures individuelles (électricité, eau, téléphone, ...) incomberont intégralement à la RATP.

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUWEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDON, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

**28. MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE VELIZY 2 DANS LE CADRE DU TRAMWAY CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES  
RAPPORTEUR : MONSIEUR GUÉNICHE**

Dans le cadre du contrat de plan Etat/Région 2000-2006, puis du contrat de projets 2007-2013, et sous l'autorité du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, ainsi que la RATP ont été désignés maîtres d'ouvrage de l'opération « A3c - Croix du Sud ; Châtillon-Vélizy-Viroflay ».

Un dossier d'avant-projet sommaire initial de l'opération, puis un dossier d'avant-projet complémentaire, ont été adoptés lors des conseils du STIF, respectivement des 16 décembre 2006 et 13 décembre 2007. Ces études ont abouti à la nécessité de créer une gare routière au droit de l'échangeur avec la RN 118, pour regrouper les arrêts en terminus ou de passage des différentes lignes de bus et assurer les correspondances avec le tramway.

La convention a pour objet :

- d'attribuer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de construction de la gare routière de Vélizy 2, y compris les études et les travaux, au Département des Yvelines, en application des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP ;
- de définir les caractéristiques générales de l'opération et des ouvrages à réaliser ;
- de définir les principes fonciers permettant la réalisation de ces équipements ;
- de déterminer les droits et obligations respectifs des parties en ce qui concerne l'élaboration, l'exécution, l'achèvement et le financement de l'opération à réaliser, ainsi que les modalités de réception, de remise en gestion, d'entretien et de prise en charge ultérieure des aménagements réalisés.

La commune de Vélizy-Villacoublay versera la somme de 107 000 € H.T. au Département des Yvelines.

La date prévisionnelle de livraison est prévue pour : janvier 2013.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER),

**Abstention :**

Mme DUSSAUSOY.

**29. PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE, PLACE DE L'EUROPE - AUTORISATION DE DEPOT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR MELLET**

La société EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE envisage de réaliser un projet comprenant, dans un même immeuble situé 3 place de l'Europe, une concession automobile, un hôtel deux étoiles d'environ 100 chambres et une résidence hôtelière à vocation sociale d'environ 110 logements.

A cet effet, elle a signé une promesse de vente avec la société BNP IMEX, propriétaire du terrain cadastré AE 234.

Toutefois, pour permettre à cette opération de se développer dans la continuité urbaine de celles déjà réalisées ou en cours de réalisation sur la Place de l'Europe et pour éviter à la commune de conserver des emprises inutilisables du fait de leur enclavement ou de leur taille, il apparaît opportun d'y adjoindre les derniers délaissés du tramway restant propriété de la commune, à savoir les parcelles cadastrées AE 440 pour 1 491 m<sup>2</sup> et AE 441 pour 107 m<sup>2</sup>.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet, il convient d'autoriser EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE à déposer sa demande de permis de construire.

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise la société EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE à déposer la demande de permis de construire correspondant au projet décrit ci-dessus sur les parcelles communales cadastrées AE 440 et AE 441.

Le Conseil municipal sera consulté ultérieurement pour autoriser la vente des deux parcelles concernées lorsque l'avis des Domaines sera connu.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER),

**Abstention :**

Mme DUSSAUSOY.

**30. ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE NECESSAIRE A LA REALISATION  
DU FUTUR ECHANGEUR A86 COTE INOVEL PARC SUD  
ENGAGEMENT DE LA VILLE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR GUÉNICHE**

L'Etat, le Département, la Commune et le Centre Commercial Régional Vélizy 2 ont pour objectif la création d'un nouvel échangeur sur l'A 86 situé au Sud du centre commercial régional Vélizy 2 et à l'Ouest de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay qui relie l'A 86 et la RN 118.

Ce projet comprend :

- un ouvrage d'art franchissant l'A 86,
- une bretelle s'insérant au niveau de la collectrice Nord sur l'A 86 intérieure,
- la fermeture à la circulation publique de deux bretelles existantes sur l'A86 extérieure et leur remplacement par deux bretelles situées au droit du nouveau franchissement,
  
- la création de deux giratoires aux débouchés des bretelles créées et de la voie franchissant l'A86 : le giratoire Nord se raccorde à l'avenue de l'Europe (voirie communale) et le giratoire Sud se raccorde à la route militaire,
- la modification du giratoire du Val de Grâce.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage, l'Etat demande à la commune de Vélizy-Villacoublay de s'engager à acquérir l'emprise foncière nécessaire au Sud de l'A86, emprise qui permettra la réalisation du futur giratoire mettant en relation le raccordement à l'A86, voie extérieure sud, la traversée vers INOVEL PARC Nord et la route militaire, dont le transfert dans le domaine public communal est envisagé après reconstruction et cession par l'Etat.

Cette emprise foncière, d'une superficie approximative de 20 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AI 79, a fait l'objet d'une estimation du service France Domaine à hauteur de 750 000 € hors coût de dépollution pyrotechnique et environnementale.

Le coût de ces dépollutions sera déduit du prix de vente du terrain mais doit faire l'objet d'une estimation ajustée à l'emprise des infrastructures du projet pour en minimiser le montant.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'engagement d'acquérir l'emprise foncière, d'une surface approximative de 20 000 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle AI 79.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSSOY.

**31. MISE A DISPOSITION D'UNE ASSIETTE FONCIERE SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, LA RUE CLEMENT ADER ET LA RUE NUNGESSER ET COLI A LA SOCIETE ICADE PROMOTION LOGEMENT – CONVENTION  
RAPPORTEUR : MONSIEUR GUÉNICHE**

La commune de Vélizy-Villacoublay, a souhaité la réalisation, en dehors de l'emprise du tramway sur un terrain lui appartenant, d'un immeuble de logements, commerces en rez-de-chaussée, poste de redressement RATP et parking en sous-sol destiné à remplir un rôle structurant dans le quartier.

La société ICADE et la ville de Vélizy-Villacoublay se sont rencontrées et ont convenu la mise à disposition par convention d'une assiette foncière globale d'environ 660 m<sup>2</sup> qui se décompose sur 3 emprises distinctes :

- 360 m<sup>2</sup> Avenue Charles de Gaulle sur le parking situé face à l'église,
- 180 m<sup>2</sup> Rue Clément Ader sur l'espace vert,
- 120 m<sup>2</sup> Rue Nungesser et Coli sur la voirie au droit de l'emprise du tramway,

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 2 ans à titre gratuit par la commune de Vélizy-Villacoublay. Il est précisé que les charges liées aux fournitures individuelles (électricité, eau, téléphone, ...) incomberont intégralement à la société ICADE.

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE MAJORITÉ

Le Conseil municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

ADOPTE A MAJORITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER),

**Abstention :**

Mme DUSSAUSOY,

**Contre :**

Mme ROGER,

## AFFAIRES JURIDIQUES

### 32. STATUTS DU SYCTOM – MODIFICATION RAPPORTEUR : MADAME LOISON

Le Sycotom est amené à engager une modification de ses statuts. En effet il prévoit de regrouper l'ensemble de ses services, actuellement dispersés sur trois sites dans un même immeuble au 35 boulevard de Sébastopol 75001 Paris. Le siège social du Sycotom se trouve actuellement au 57 boulevard de Sébastopol, propriété de la ville de Paris qui a décidé de le mettre en vente.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la modification des statuts du Sycotom portant sur son siège social et sa dénomination telle qu'elle a été approuvé à l'unanimité par le comité syndical le 30 mars 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN (pouvoir à Mme THIRIET), M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN (pouvoir à Mme LOISON), Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL, Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON (pouvoir à Mme MENEZ), Mme EUVERTE (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE (pouvoir à M. SIRY),

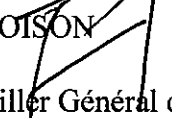
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI,

Mme ROGER, M. DANIEL (pouvoir à Mme ROGER), Mme DUSSAUSOY.

Le Maire souhaite à tous de bonnes vacances, et précise que la salle du Conseil municipal sera refaite pendant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 00 heures 40.

Joël LOISON  
Maire  
Conseiller Général des Yvelines



Le compte rendu de la présente séance a été affiché le 30 juin 2011.